

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ du 23 JUIL. 2019

**déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse
et les bassins de l'Arc Amont et l'Arc Aval en état d'alerte sécheresse**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédures pénales,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté cadre n° 2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

VU les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

APRÈS consultation du comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - OBJET

L'état de vigilance sécheresse est déclaré sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

La zone d'alerte de l'Arc Amont passe en état d'alerte sécheresse.

La zone d'alerte de l'Arc Aval passe en état d'alerte sécheresse.

ARTICLE 2 - COMMUNES RELEVANT DES ZONES D'ALERTE A LA SECHERESSE

Zones d'étiage sensible	Communes
Arc Amont : alerte	Aix-en-Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puylobier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren
Arc Aval : alerte	Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren

ARTICLE 3 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES USAGES DE L'EAU

Le passage en vigilance de l'ensemble du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs. . .),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

ARTICLE 4 - MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN ALERTE

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n° 2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse départemental qui concerne les zones d'alerte de l'Arc Amont et de l'Arc Aval sont listées aux articles suivants du-dit arrêté :

- au point 6.2.1 : usages agricoles
- au point 6.2.2 : usages industriels, artisanaux et commerciaux
- au point 6.2.3 : autres usages pouvant impacter les milieux aquatiques

Mesures d'ordre général : l'objectif général est une réduction des prélèvements sur les ressources locales de 20%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé. Les restrictions sont différentes selon que les prélèvements sont issus de la ressource locale ou de la ressource maîtrisée.

.../...

ARTICLE 5 - CONTRÔLES ET SANCTIONS

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

ARTICLE 6 - DURÉE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

La validité du présent arrêté est limitée au 31 octobre 2019, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

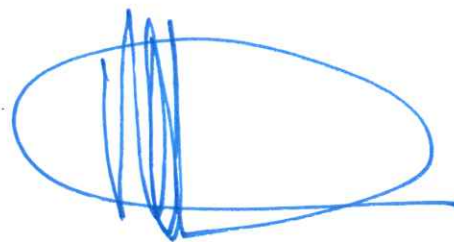
ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Mme la secrétaire générale de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, M. le directeur de la délégation territoriale du département des Bouches-du-Rhône et membre du comité de direction de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Pierre DARTOUT